

AZERBAÏDJAN

PROGRAMME D'ACTION 2004-2005

1. Identification

<i>Type de programme:</i>	Programme d'action nationale Tacis
<i>Pays bénéficiaire:</i>	Azerbaïdjan
<i>Année budgétaire:</i>	2004
<i>Ligne budgétaire:</i>	190601
<i>Enveloppe financière:</i>	15 millions d'euros (<i>dont 0,75 million d'euros pour des projets Tempus qui seront mis en oeuvre par la DG Éducation et culture</i>)
<i>Fondement juridique:</i>	Règlement (CE, EURATOM) n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999 concernant la fourniture d'une assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale.
<i>Durée:</i>	Tous les contrats doivent être conclus après la signature de la convention de financement et dans les 36 mois qui suivent la date de l'engagement budgétaire.
<i>Programmation annuelle:</i>	bi- Unité AIDCO A2
<i>Mise en oeuvre:</i>	La mise en oeuvre des projets prévus dans le cadre de la présente proposition doit être achevée d'ici au 31.12.2009. Par conséquent, toutes les activités techniques prévues au titre du programme et l'ensemble des contrats doivent prendre fin d'ici au 31.12.2009. La méthode de mise en oeuvre est centralisée, la CE étant l'autorité contractante.
<i>Document de stratégie et PPI/PIN connexes</i>	PPI 2002-2006 et PIN 2004-2006.
<i>Remarque:</i>	Aucune dépense administrative ne sera financée au titre du présent programme.

2. Résumé du programme

Lors de la réunion du 23 février 2003, le comité Tacis a approuvé le document de stratégie 2002-2006 et le programme indicatif national 2004-2006 pour l'Azerbaïdjan. Le présent programme d'action pour 2004 est intégralement conçu conformément à ces documents stratégiques. Les activités proposées mettent l'accent sur deux domaines de coopération: la réforme institutionnelle, juridique et administrative, d'une part, et l'appui au secteur privé et au développement économique, d'autre part.

Cinq actions sont proposées dans le domaine de coopération «Aide à la réforme institutionnelle, juridique et administrative» à savoir :

- renforcement de l'application de l'Accord de partenariat et de coopération (APC) (CE - Centre de conseil en matière de politique et de droit de l'Azerbaïdjan),

- appui dans le domaine de la gestion intégrée des frontières et, notamment, modernisation du comité national des douanes et lutte contre la traite humaine,
- poursuite de l'aide pour mieux définir les objectifs du système d'assistance sociale,
- appui à l'unité nationale de coordination (UNC) et
- appui à la réforme du secteur des transports.

Deux projets seront financés dans le domaine de coopération «Appui au secteur privé et au développement économique», soit:

- aide au développement économique régional et
- introduction de normes comptables internationales (NCI), phase II.

Autres projets: En outre, les programmes institutionnel pour la construction de partenariats – Société civile (PICP) et Conseils en matière de politique (PCP) serviront d'instruments pour élaborer d'autres réformes administratives. Une aide sera aussi fournie par le programme Tempus. Enfin, le financement d'un projet de statistiques et la constitution d'une petite réserve seront prévus.

3. Présentation du pays

Le document de stratégie 2002-2006, présenté au comité Tacis en novembre 2001, fournit une analyse détaillée du pays. Cette analyse est toujours valable aujourd'hui. Cependant, les élections présidentielles d'octobre 2003 qui ont porté M. Ilham Aliyev au pouvoir et le décès de l'ancien président Heydar Aliyev, risquent d'entraîner des changements dans la situation politique du pays. Jusqu'à présent, le président Ilham Aliyev a maintenu l'ancienne équipe gouvernementale en place et s'est engagé à poursuivre la mise en œuvre des politiques et des idées de son père.

La stabilité politique et sociale dont le pays a joui entre 1993 et 1995 a été renforcée, ce qui a facilité de nouveaux progrès sur le plan des réformes structurelles et institutionnelles et dans le secteur de l'économie nationale. Le gouvernement s'est notamment fixé comme priorité d'attirer des investissements publics et étrangers dans les secteurs du pétrole et du gaz, ainsi que dans d'autres secteurs de l'économie. Les autorités de l'Azerbaïdjan ont à cœur de prendre les mesures nécessaires. Le nouveau président a émis un décret prévoyant des mesures pour accélérer le développement socio-économique en novembre 2003, tandis que le programme national pour le développement social et économique des régions a été approuvé en février 2004. Les mesures pour mettre en œuvre ces nouvelles stratégies doivent démarrer bientôt.

La croissance réelle du PIB, un des principaux indicateurs reflétant la situation des secteurs économiques et sociaux du pays, a atteint 10,6% en 2002. La part du secteur privé dans le PIB a atteint 73%. En 2002, les investissements étrangers ont augmenté de plus de 104 % pour se situer aux alentours de 2 234,9 millions de dollars. Cette hausse est principalement due aux investissements liés à l'oléoduc Bakou-Tblisi-Ceyhan. Quelque 75% de l'ensemble des investissements étrangers sont alloués au développement de l'industrie pétrolière. Les statistiques pour l'année 2003 ne sont pas encore disponibles, mais on s'attend à ce que le montant des investissements directs ait encore augmenté.

L'Azerbaïdjan est important pour l'UE, d'autant plus qu'il est son principal partenaire commercial dans la région du Caucase pour le pétrole surtout et, dans une moindre mesure, pour le coton et le

gaz. Le commerce a régulièrement progressé depuis 1993, alors qu'il a enregistré un recul dans l'ensemble de la Communauté des États indépendants. Le Comité de coopération parlementaire UE-Azerbaïdjan a tenu sa quatrième réunion à Bakou, les 28 et 29 avril 2003. Il a notamment conclu que l'UE et l'Azerbaïdjan collaboreraient dans les domaines suivants: coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, coopération avec le groupe de Minsk, application de l'accord de partenariat et de coopération par le programme Tacis, poursuite de l'amélioration de la démocratie et des droits de l'homme et mise en oeuvre du document de stratégie de réduction de la pauvreté.

Le Conseil a décidé en date du 14 juin 2004 d'inclure la Géorgie ainsi que les deux autres pays du Caucase méridional dans son programme de Politique Européenne de Voisinage. Ceci marque un pas important en avant dans l'engagement de l'U.E. dans cette région. Chaque pays aura la même possibilité de développer ses liens avec l'U.E. et sera traité selon ses mérites individuels en fonction de l'approche générale de la Politique Européenne de Voisinage.

4. Enseignements tirés de l'assistance passée de la CE

Jusqu'à présent, comme indiqué dans le document de stratégie nationale, la CE a fourni au total plus de 400 millions d'euros entre 1992 et 2006, y compris 116,5 millions d'euros grâce aux enveloppes pour les programmes d'action nationale Tacis. Le portefeuille comprend 16 projets en cours (au 1er mars 2004) d'un montant de 22 millions d'euros.

Les projets proposés au titre de ce programme d'action nationale se fondent sur les activités qui avaient démarré dans le cadre des programmes d'action précédents et se concentrent sur l'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement de l'Azerbaïdjan. Le plan d'action pour 2004 poursuit les mesures de construction - au niveau institutionnel - de la coopération entre l'UE et l'Azerbaïdjan, grâce à un troisième projet d'appui à l'accord de partenariat et de coopération (APC) et d'appui à l'unité nationale de coordination (UNC). Ce plan d'action se fonde sur les expériences acquises dans le cadre de projets de développement économique comme le projet pour l'appui au développement de normes internationales de comptabilité, le projet pour l'appui au ministère des Taxes et des douanes, le projet pour l'appui au ministère du Développement économique, ainsi que les projets de conseil en matière de politique, mis en oeuvre auparavant. De plus, dans le secteur de la réforme institutionnelle, juridique et administrative, la poursuite de l'appui à la protection sociale, qui repose sur les réalisations, l'évolution et les conclusions des phases précédentes, de même que sur l'expérience acquise dans d'autres pays de transition, contribueront à la stratégie de réduction de la pauvreté.

5. Composants du programme

Dans la ligne du programme indicatif national, le présent programme d'action se concentrera sur deux domaines de coopération: soutien de la réforme institutionnelle, juridique et administrative et aide au secteur privé et au développement économique.

5.1. Soutien de la réforme institutionnelle, juridique et administrative

Quatre activités principales sont envisagées dans le domaine de la réforme institutionnelle, juridique et administrative.

5.1.1 Le renforcement de la capacité du gouvernement azéri **d'appliquer l'APC** reste une priorité majeure. Il est donc prévu de renforcer l'appui pour mettre en oeuvre l'APC. La conception

détaillée de la phase III dépendra en grande partie des progrès accomplis pendant la phase II actuelle. Il est toutefois probable que les trois aspects suivants retiennent plus particulièrement l'attention: le rapprochement juridique; la définition d'objectifs pour l'application de l'APC (un instrument utile pour identifier les forces et les faiblesses des priorités dans la capacité du gouvernement à mettre en œuvre l'APC), et l'apport d'une aide ciblée pour aider le gouvernement à définir des politiques efficaces dans les domaines de l'APC jugés prioritaires. Le projet continuera aussi d'assurer la parution d'une série de publications périodiques et d'autres outils d'information sur l'évolution juridique et économique en Azerbaïdjan.

- 5.1.2. Le deuxième projet sera axé sur la **gestion des frontières** et sur la modernisation des **services douaniers**. L'élaboration d'un projet pilote intégré de gestion des frontières, à la frontière avec l'Iran, devrait permettre d'appuyer les efforts déjà entrepris afin de moderniser le service national des frontières, qui a très récemment acquis un statut indépendant. Le projet comprendra une assistance juridique, des activités de formation, ainsi que la modernisation des installations et de l'équipement des gardes frontières et des bureaux de douane. Le projet devrait permettre de renforcer les liens avec les services douaniers dans ce domaine et de combiner la protection des frontières avec la lutte contre le trafic (drogue, êtres humains, armes de destruction massive, etc.), mais aussi de faciliter la circulation des biens et des personnes à travers la frontière. La coordination avec d'autres donateurs, et notamment avec l'initiative américaine pour la mer caspienne, devrait permettre d'amplifier l'impact de cette action, qui devrait être mise en œuvre et cofinancée par l'Organisation internationale des migrations (IOM), avec l'accord des services bénéficiaires. Ce projet viendrait aussi compléter le programme régional SCAD financé par Tacis, au titre de son composant «frontière nationale».
- 5.1.3. Le troisième projet important visera à poursuivre le travail mené par les activités Tacis précédentes et à poursuivre leurs réalisations dans le secteur de la **protection sociale**. Ce secteur reste une priorité dans la stratégie de réduction de la pauvreté des autorités de l'Azerbaïdjan et la CE veillera à poursuivre son appui au processus de réforme du secteur de l'assistance sociale, en cours. Ainsi donc, la CE contribuera à augmenter la capacité des MOLSP de développer et de mettre en œuvre des politiques de réduction de la pauvreté dans le domaine de l'assistance sociale. Les détails du projet seront influencés par les progrès enregistrés dans l'intervalle, grâce à l'aide d'une brève intervention d'assistance technique de la part de Tacis, ainsi que grâce à des contributions de la Banque mondiale et d'autres donateurs. Néanmoins, il est prévu que les activités se concentrent surtout sur a) la création d'une instance de conseil en matière de politique d'assistance sociale; b) la mise en place de mécanismes permettant de cibler les bénéficiaires et c) la formation et la création de capacités pour exécuter ce ciblage. Le groupe cible principal sera constitué par des enfants bénéficiaires de l'assistance sociale. D'autres activités et groupes bénéficiaires seront inclus compte tenu des besoins sociaux et des priorités des Azéris au moment de l'élaboration des termes de référence.
- 5.1.4. Le **secteur des transports** et son ministère des Transports récemment créé, seront aussi au centre de l'attention du présent programme d'action. L'importance stratégique du secteur des transports de l'Azerbaïdjan – tant au niveau national que régional – ainsi que sa position-clé au croisement d'axes de transport internationaux, exigent la création d'une instance moderne et efficace en matière de transport. L'intervention communautaire vise à aider le ministère à créer une instance capable de concevoir des politiques sur le plan fonctionnel et d'assurer une gestion efficace, s'alignant sur les pratiques juridiques, administratives et techniques de l'Occident. L'aide sera fournie sous forme de conseil en matière de politique et de réglementation, aux fins a) d'intégrer les fonctions et les services

de transport, jusqu'à présent épars, b) de restructurer des départements sous-sectoriels et c) de proposer la privatisation des activités de transport, conformément aux principes régissant les économies de marché libre. Il est également prévu de procéder à des activités de formation du personnel et de mettre en place un système de gestion de l'information.

- 5.1.5. Enfin, le présent programme d'action comprendra des dispositions visant à offrir une assistance technique à l'**Unité nationale de coordination (UNC)**. Les UNC ont été créées dans chacun des pays partenaires Tacis, afin d'assister les coordinateurs nationaux dans leurs relations avec la Commission européenne à des étapes-clés du cycle de programmation. L'UNC est une instance gouvernementale dirigée par un directeur général local. Elle est constituée d'une équipe de fonctionnaires et/ou d'experts nationaux et disposant de l'appui logistique et de secrétariat nécessaire.

L'objectif de cette unité est d'aider les autorités nationales à participer à la bonne préparation et à la mise en œuvre efficace de projets et de garantir un programme Tacis de haute qualité. L'intervention du projet se concentrera sur la fourniture d'assistance à l'UNC afin de a) garantir une collaboration efficace dans l'élaboration de documents de stratégie nationaux, de programmes indicatifs et de plans d'action; b) permettre l'identification, l'analyse et l'élaboration de propositions de projets émanant conjointement des ministères de tutelle et des autres instances gouvernementales et non-gouvernementales, compte tenu des activités des autres donateurs et c) fournir une aide constructive aux projets en cours, ainsi que le suivi de ces projets. L'objectif immédiat du projet est d'améliorer et de renforcer la capacité de planification et de coordination des gouvernements partenaires en rapport avec l'aide communautaire, dans le cadre de programmes d'assistance extérieure connexes.

Le programme d'action envisage aussi de renforcer l'assistance au processus de réforme administrative par l'IBPP (programme institutionnel de création de partenariats), l'aide en matière de statistiques et aussi l'aide à des projets de conseil en politique, dans des secteurs variés

5.2. Aide au secteur privé et au développement économique

Deux activités principales sont envisagées concernant l'aide au secteur privé et au développement économique.

5.2.1. Aide pour encourager le développement économique et la diversification, y compris pour le développement des PME et de l'infrastructure du marché local et pour encourager l'esprit d'entreprise dans les régions les moins développées

Dans le cadre du **projet «aide au développement économique régional»**, une aide supplémentaire est prévue pour le ministère du Développement économique.

Les réformes économiques qui sont intervenues au cours des dix dernières années en République d'Azerbaïdjan ont abouti à l'établissement d'une stabilité macro-économique dans le pays. Cependant, les principales activités économiques continuent à être concentrées dans le secteur pétrolier et dans quelques régions, c'est-à-dire principalement dans la capitale Bakou et dans la péninsule de l'Absheron. La diversification et le développement du secteur non-pétrolier ainsi que la promotion de la croissance économique dans l'ensemble du pays revêt, dès lors, une importance capitale pour le gouvernement de l'Azerbaïdjan. Le gouvernement a l'intention de parvenir à un développement stable de l'économie, à une hausse de l'emploi et à une réduction de la pauvreté en encourageant le développement de l'esprit d'entreprise dans les régions et en utilisant correctement le potentiel naturel et économique de ces régions. L'intention du gouvernement d'atteindre ces

objectifs, a été soulignée dans le Programme national pour le développement socio-économique des régions de la république d'Azerbaïdjan (approuvé le 11 février 2004) qui couvre les besoins de développement des régions pour la période 2004-2008. Afin d'aider le gouvernement de l'Azerbaïdjan à mettre ce programme en oeuvre, le projet «Aide au développement économique régional» comprendra les éléments suivants:

- ? aide à la construction d'institutions, accordée au ministère du Développement économique et aux structures de développement régional qui seront mises en place par ce ministère,
- ? aide à l'esprit d'entreprise dans les régions, grâce à la fourniture d'un plus grand nombre de services de conseil et à un meilleur accès au crédit,
- ? évaluation du potentiel économique de deux régions économiquement viables et
- ? aide à la promotion des exportations.

5.2.2. Introduction de normes comptables internationales (NCI) (phase II)

En République d'Azerbaïdjan, la réforme des normes comptables a commencé fin 2002, avec l'élaboration, par le ministère des Finances, du plan quinquennal (le «programme de développement de normes comptables nationales pour 2003-2007 visant à l'introduction des NCI»). Pour appuyer ce processus de réforme, Tacis a mis en oeuvre un projet initial de 18 mois, intitulé «Introduction des NCI», qui a débute en janvier 2003. Ce projet a permis de faire évoluer les dispositions juridiques en la matière et a fourni un plan stratégique permettant l'introduction de la réforme comptable. Se fondant sur le travail fourni lors de la première phase, le nouveau projet continuera à appuyer le ministère des Finances pour qu'il élabore et introduise des normes comptables nationales, inspirées des NCI.

Cette seconde phase comportera aussi les composants importants suivants:

- ? aider à transmettre plus largement des compétences comptables, conformes aux NCI,
- ? aider à élaborer d'un code d'éthique, visant à promouvoir le statut de la profession comptable et
- ? préparer une analyse des besoins afin de déterminer les ressources nécessaires au fonctionnement d'un vaste système de comptabilité s'adressant au contribuable, qui soit conforme aux NCI.

5.3 Programmes de microprojets

Le programme Tempus constitue la réponse de l'UE pour aider à moderniser l'enseignement supérieur dans les pays partenaires Tacis. Il combine des approches où l'initiative est prise par la base, et principalement par les universités, avec des approches où l'initiative est prise par le haut de la hiérarchie, c'est-à-dire que les priorités nationales sont établies en étroite collaboration avec les autorités nationales, afin d'optimiser l'impact du programme sur les processus de la réforme en cours.

Malgré une certaine résistance interne, le gouvernement de l'Azerbaïdjan a entrepris une réforme importante de son secteur de l'éducation, sur la base du programme de réforme de l'éducation de 1999 et de la stratégie décennale de réforme de l'éducation (2003-2013), élaborée par le ministère de l'Éducation. L'objectif principal de cette réforme est d'améliorer la qualité de l'éducation et de

réaligner l'ensemble du secteur sur les besoins de l'économie de marché émergente et d'un nouvel environnement social.

En conséquence, le gouvernement a déployé des efforts considérables pour sauvegarder les dépenses consenties dans le secteur de l'éducation: en 2001, la part occupée par l'éducation dans le PIB était de 4,8%. Bien que les dépenses soient exprimées en prix constants, les dépenses publiques consenties pour l'éducation ont considérablement baissé, principalement en raison d'une diminution générale du PIB.

Les principaux défis auxquels le système éducatif de l'Azerbaïdjan doit faire face, sont la baisse de qualité des services d'éducation, due pour une large part aux réductions budgétaires, les inégalités – croissantes – au niveau de l'accès à l'enseignement de qualité, l'utilisation inefficace des ressources disponibles, ainsi que l'insuffisance des capacités de gestion, de programmation et de suivi, à tous les niveaux du système éducatif.

Dans le domaine des statistiques, l'aide se poursuivra, l'objectif fondamental étant d'aider à développer un système statistique durable. Ce système implique des améliorations au niveau de la disponibilité, de la qualité et de la comparabilité des données, conformément aux exigences dictées par l'Accord de partenariat et de coopération (APC), ainsi que l'introduction de méthodologies de statistiques, de classifications et de normes internationales. Une importance particulière est accordée à l'élaboration de statistiques sociales comme outil nécessaire au suivi des stratégies de réduction de la pauvreté et de développement économique, ainsi qu'à l'amélioration des statistiques relatives au commerce extérieur. L'assistance technique comprend le développement de compétences et de connaissances locales, ainsi que l'introduction de l'infrastructure TI nécessaire. La création de capacités doit aussi inclure l'amélioration de la connaissance de l'outil statistique dans les bureaux régionaux de statistiques.

7. Aide complémentaire de la CE

La CE pourra aussi venir en aide à l'Azerbaïdjan en 2004, par le biais des instruments suivants: le programme d'action régionale Tacis, le programme pour la sécurité alimentaire et EXAP. En outre, dans le cadre du programme d'action Dispositif de préparation aux investissements, financé conjointement par la CE-BEDR, l'Azerbaïdjan est éligible au titre de projets visant à encourager les investissements de la BEDR.

8. Coordination avec les autres donateurs

La coordination revêt une importance particulière pour le développement économique régional, où l'on note un vif intérêt de la part des donateurs, y compris des États membres. De plus, l'appui aux services de gestion des frontières et aux douanes, devra être correctement coordonné avec les États-Unis. L'appui au secteur de la protection sociale devra être coordonné avec la Banque mondiale et l'appui au secteur des transports devra être coordonné avec la BEDR. De manière générale, d'étroits contacts seront maintenus avec les États-Unis en vue d'assurer une coordination efficace du soutien Tacis avec des initiatives américaines, tandis que la coordination avec la Banque mondiale et la Banque américaine de développement pour la mise en œuvre de la stratégie PRSP, ainsi que les décrets présidentiels récents concernant le développement socio-économique, sont essentiels.

8. Mise en oeuvre du programme

8.1 Délai de signature de la convention de financement

La convention de financement doit être conclue au plus tard pour le 31 décembre de l'année suivant celle pendant laquelle l'engagement financier global correspondant, a été adopté. En cas de non-respect de cette exigence, les fonds alloués au programme seront annulés.

8.2 Période d'exécution

- (a) La période de mise en œuvre de la convention de financement commence avec son entrée en vigueur et se termine le 31.12.2011.
- (b) Cette période d'exécution comporte deux phases distinctes:
 - (1) la mise en œuvre opérationnelle des activités principales; cette phase commence avec l'entrée en vigueur de la convention de financement et se termine le 31.12.2009 et
 - (2) une phase de clôture au cours de laquelle la vérification des comptes et l'évaluation finale ont lieu, en parallèle avec la clôture technique et financière des contrats mettant en œuvre la convention de financement. Cette phase commence à la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et se termine à la fin de la période d'exécution.
- (c) Les dépenses découlant des activités principales ne sont pas éligibles au titre du financement communautaire, sauf si ces dépenses sont encourues durant la phase de mise en œuvre opérationnelle. Les dépenses découlant des vérifications des comptes et de l'évaluation finale, ainsi que des activités de clôture, sont éligibles jusqu'à la fin de la phase de clôture.
- (d) Les reliquats des fonds de la contribution communautaire, seront automatiquement annulés six mois après la fin de la période d'exécution.

8.3 Procédures d'attribution de contrats et d'octroi de subsides

Tous les contrats visant à mettre en œuvre la convention de financement doivent être passés en respectant les procédures habituelles de la Commission et les documents conçus pour la mise en œuvre d'opérations extérieures, en usage au moment où la procédure débute.

<u>Titre du projet</u>	Procédure indicative de soumission	Calendrier indicatif des passation de contrats
1. Mise en oeuvre de l'accord de partenariat et de coopération	Contrat de services	Première moitié de 2006
2. Amélioration de la gestion des frontières et lutte contre la traite humaine	Subvention (IOM)	Première moitié de 2005
3. Meilleur ciblage de l'assistance sociale et amélioration de la structure administrative du système d'assurance pension	Contrat de services	Première moitié de 2005
4. Appui à l'unité nationale de coordination (UNC)	Contrat de services	Deuxième moitié de 2005
5. Appui à la réforme du secteur des transports	Contrat de services	Première moitié de 2005
6. Appui au développement économique régional	Contrat de services	Deuxième moitié de 2005
7. Normes comptables internationales II	Contrat de services	Première moitié de 2005
Programme TEMPUS	Subventions suite à un appel à propositions	Mai 2005
Programme institutionnel pour la création de partenariats (PICP)	Subventions suite à un appel à propositions	Deuxième moitié de 2005
Statistiques	Contrat de services	Deuxième moitié de 2005

8.4 Contrats de mise en œuvre de la convention de financement

- (a) Les contrats de la mise en oeuvre de la convention de financement doivent être signés par les deux parties dans les trois années suivant l'adoption, par la Commission, de l'engagement financier. Ce délai ne peut être repoussé. À cette date, tout fonds non contracté sera annulé.
- (b) Tout contrat n'ayant occasionné aucun paiement dans les trois ans suivant sa signature, se termine automatiquement et les fonds seront annulés.

8.5 Suivi, évaluation et vérification des comptes

Pendant toute la durée de la mise en oeuvre, des activités de programmation appropriées et de suivi régulier, seront exécutées et seront exposées sous forme de rapports réguliers. Une évaluation aura lieu au cours de la mise en oeuvre du programme et, à la fin du programme, aura lieu la vérification des comptes du programme.

Le point 8.4(a) ne s'applique pas aux contrats de vérification des comptes et d'évaluation qui peuvent être signés plus tard.

9. Coût et financement

Le programme sera financé par une subvention communautaire de 15 millions d'euros, répartis entre les différentes actions comme suit:

Domaine de coopération 1: Appui à la réforme institutionnelle,	Millions d'euros
-----------------------------------------------------------------------	-------------------------

juridique et administrative	7
1.1. Appui à la mise en œuvre de l'Accord de partenariat et de coopération (phase III)	
1.2. Gestion intégrée des frontières et lutte contre le trafic des êtres humains	
1.3 Réforme du système de protection sociale	
1.4. Appui au ministère des Transports	
1.5. Appui à l'Unité nationale de coordination	
Domaine de coopération 2: Appui au secteur privé et assistance au développement économique	5
2.1. Appui au développement économique régional	
2.2 Introduction des normes comptables internationales (phase II)	
Autres projets	3
3.1 TEMPUS	0,75
3.2 Conseil en matière de politique	0,90
3.3 Programme institutionnel pour la création de partenariats	0,60
3.4 Statistiques	0,50
3.5 Réserve	0,25
TOTAL	15

10. Engagement du gouvernement - conditions

L'assistance ne sera fournie que si tous les éléments nécessaires à la poursuite de la coopération sont réunis, notamment le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme ainsi que des obligations de l'Azerbaïdjan, telles qu'elles sont exposées dans l'Accord de partenariat et de coopération.

LISTE DES ANNEXES

Fiches des projets et cadres logiques.